



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

148^e Assemblée de l'UIP

Genève, 23-27 mars 2024

Commission permanente
de la démocratie et des droits de l'homme

C-III/148/5-Inf.1
27 février 2024

Débat sur le thème *Pour des mesures durables visant à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées, y compris leurs possibilités d'éducation et d'emploi*

Mardi 26 mars 2024, 9 h 30-12 h 30

Note d'orientation

Contexte

Partout, chaque jour et tout au long de leur vie, les personnes handicapées affrontent des obstacles qui les empêchent de participer à la société sur un pied d'égalité avec les autres. Dans la sphère publique comme dans la sphère privée, les personnes en situation de handicap sont souvent sujettes à des discriminations. En particulier, elles se voient fréquemment refuser l'accès à l'éducation traditionnelle et sont rarement intégrées dans les lieux de travail.

Pourtant, en adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), les États se sont engagés à ne laisser personne de côté. Cette promesse a été renouvelée lors du dernier Sommet sur les objectifs de développement durable, tenu en septembre 2023. À cette occasion, les États se sont engagés "à faire en sorte que les personnes en situation de handicap participent activement aux efforts de développement durable et en bénéficient dans des conditions d'égalité¹". Dans la perspective du Sommet de l'avenir, un nouveau Pacte pour l'avenir, axé sur les générations futures et la transformation numérique, est en cours d'élaboration. L'avant-projet du Pacte souligne qu'il est nécessaire d'adopter une approche centrée sur les droits de l'homme pour instaurer des sociétés inclusives et protéger les personnes contre la marginalisation et la discrimination².

Pour tenir cette promesse, les droits des enfants handicapés doivent faire l'objet d'une attention particulière. Le nombre d'enfants en situation de handicap dans le monde est estimé à près de 240 millions. Ils risquent davantage de ne pas être enregistrés et comptabilisés à la naissance et, par la suite, d'être privés de leurs droits à l'éducation et à l'égalité des chances au sein de la communauté. Ils sont plus susceptibles que les autres d'être placés dans une institution et d'être exposés à la violence, tant là où ils sont placés, le cas échéant, que dans leur famille, à l'école et dans la société en général³.

Le droit des enfants handicapés à l'éducation est consacré à la fois par la Convention relative aux droits de l'enfant et par la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les États parties à ces instruments sont appelés à offrir aux enfants handicapés un enseignement primaire et secondaire inclusif, de qualité et gratuit, dans la communauté. À cette fin, il convient de définir juridiquement l'éducation inclusive et la protection contre la discrimination, d'assurer l'accès à la justice pour faire valoir des droits, d'allouer des ressources à la transformation du système éducatif, de former des professionnels de l'éducation, d'offrir un soutien individuel aux élèves, de fournir des installations, du matériel et des technologies accessibles, de diffuser des informations en vue de lutter contre les normes et les stéréotypes discriminatoires, et de collecter et d'analyser des données.

¹ Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, doc. Nations Unies A/RES/78/1, 16 octobre 2023.

² *Pact for the Future: zero draft*, 26 janvier 2024, disponible à l'adresse : www.un.org/sites/un2.un.org/files/sotf-co-facilitators-zero-draft_pact-for-the-future.pdf

³ Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, *Autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive*, doc. Nations Unies A/HRC/40/27, 22 janvier 2019.

Une attention particulière devrait être accordée aux droits des femmes et des filles handicapées, qui, étant soumises à des formes croisées de discrimination et d'exclusion, se heurtent souvent à des difficultés supplémentaires. Les filles handicapées sont également particulièrement exposées à la violence, notamment sexuelle, et aux abus dans les milieux éducatifs. En outre, certains parents refusent de scolariser leur fille handicapée. En conséquence, les taux d'alphabétisation et d'emploi des femmes handicapées sont nettement inférieurs non seulement à ceux des femmes et des hommes en général, mais aussi à ceux des hommes handicapés⁴.

De nombreux gouvernements valorisent officiellement l'éducation inclusive, mais dans les faits, les enfants handicapés, en particulier les filles, sont soit exclus, soit placés dans des écoles spécialisées, ce qui les empêche de bénéficier de leur droit au travail et de choisir librement un emploi sur un pied d'égalité avec les autres⁵.

Un travail intéressant et un emploi bien rémunéré sont indispensables à la sécurité économique d'une personne, à sa santé physique et mentale, à son bien-être et à son sentiment d'identité. Ce sont des éléments clés de l'intégration dans la communauté. Le droit au travail et à l'emploi des personnes handicapées est protégé par la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les personnes handicapées sont plus susceptibles de gagner des salaires plus faibles que ceux des autres personnes. Il n'est pas rare qu'elles occupent un emploi précaire, notamment un emploi dans le secteur informel, une activité à leur compte ou un travail à temps partiel. Ces disparités touchent particulièrement les personnes en situation de handicap lorsque des facteurs tels que l'âge, le genre, le sexe, l'origine ethnique et le lieu de résidence entrent en ligne de compte.

Des mesures incitatives à l'intention des employeurs, des mesures de discrimination positive et d'autres types de mesures peuvent et doivent être encouragées afin que les personnes handicapées puissent participer pleinement à la vie économique sans discrimination. La possibilité d'avoir accès à des formations tout au long de la vie constitue un autre élément essentiel favorisant l'évolution professionnelle des personnes handicapées.

L'évolution de la conjoncture économique et du marché du travail engendre de nouveaux défis et de nouvelles possibilités pour garantir l'exercice du droit au travail. Les nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, et le recours croissant au travail à distance peuvent dresser de nouveaux obstacles ou favoriser de nouvelles formes de discrimination, mais aussi créer de nouvelles voies d'accès au travail et des emplois d'un genre nouveau. Cette dynamique s'applique également au droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

Objectifs

Les participants discuteront des difficultés existantes et échangeront des bonnes pratiques susceptibles d'améliorer les conditions d'existence des personnes handicapées, en particulier leurs possibilités d'avoir accès à une éducation et à des emplois de qualité.

À la suite d'un échange de vues avec des experts, les participants seront invités à réfléchir aux questions suivantes :

- Quels enseignements ont été tirés des efforts déployés pour intégrer et maintenir les enfants handicapés dans le système scolaire général ? Quel est le rôle des familles et des communautés ?
- Comment garantir l'accès des personnes handicapées à l'enseignement supérieur et à un emploi stable dans les secteurs public et privé ? Les quotas et les incitations financières portent-ils leurs fruits ?
- Quel rôle les technologies numériques peuvent-elles jouer pour élargir l'accès des personnes handicapées à une éducation et à des possibilités d'emploi inclusives et de qualité ? Quels sont les défis qui persistent dans ce domaine ?
- Quelles mesures juridiques et politiques se sont révélées efficaces pour, d'une part, prévenir les abus et les actes discriminatoires à l'encontre des personnes handicapées dans les milieux éducatifs et sur le lieu de travail, y compris les abus ou la discrimination fondés sur le genre, et d'autre part, accorder réparation aux personnes ayant subi de tels actes ?

⁴ *Ibid.*, par. 46.

⁵ Comité des droits des personnes handicapées, Observation générale n° 8 consacrée au droit au travail et à l'emploi des personnes handicapées, doc. Nations Unies CRPD/C/GC/8, 7 octobre 2022.